



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ATTENSCHWILLER DE LA SÉANCE DU 05 JUIN 2026**

*Sous la présidence de Mme Katia FIMBEL, Maire de la Commune d'Attenschwiller
et ouvre la séance à 20h00*

Présents : MM. ALLEMANN Christian, HUMM Kévin, SIMON Olivier, STARCK Régis, RICHTER Cédric, KLEIN Denis et THEVENIN Alain
MMES. WIEDERKEHR Karine, CARL Christelle, SUTTER Marilyne, WIEDERKEHR Caroline, ROTH Heidi, PODGORA Alexandra et GROSS Bernadette

Absents excusés : /

Absents non excusés : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : Christian ALLEMANN

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 30/04/2026
2. Élections sénatoriales : désignation des délégués et suppléants
3. Réajustement des indemnités du Maire et des Adjoints
4. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) - SLA
5. ADAUHR
6. Désignation des délégués dans les commissions SLA
7. Questions financières
8. Règlement intérieur pour le versement de la subvention annuelle aux associations locales
9. Compte-rendu des commissions
10. Divers

Mme. le Maire fait part au Conseil Municipal des absents excusés et non excusés ainsi que des procurations données.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30/04/2026

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres. Au terme de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le président de la séance et la personne désignée comme secrétaire de séance sont habilités juridiquement à le signer. Le conseil municipal peut évoquer ses commentaires ou objections. Le procès-verbal est approuvé.

POINT 2-ÉLECTIONS SÉNATORIALES : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS

Mme le Maire rappelle qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. Elle indique également que, conformément à l'article L.284 du code électoral, le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

3 conseillers se sont présentés pour les postes de délégués (Karine WIEDERKEHR, le Maire Katia FIMBEL et Kevin HUMM) et 3 autres conseillers se sont présentés au poste de suppléants (Bernadette GROSS, Olivier SIMON et Heidi ROTH).

Le scrutin s'est déroulé à bulletin secret. Chaque conseiller a déposé son vote dans l'urne. Le premier passage a désigné les délégués et le second les suppléants. Les dépouillements ont été effectués par le secrétaire de séance.

Trois délégués ont été élus, au 1^{er} tour, avec 14 voix chacun pour et un bulletin blanc : Mme WIEDERKEHR Karine, Mme FIMBEL Katia et M. HUMM Kévin

Ont ensuite été élus trois suppléants, au 1^{er} tour avec 14 voix chacun et un bulletin blanc : Mme GROSS Bernadette, M. SIMON Olivier et Mme ROTH Heidi

Les trois délégués titulaires et les trois délégués suppléants ont déclaré accepter le mandat.

L'élection des sénateurs aura lieu le dimanche 27 septembre 2026

Le Conseil Municipal, proclame élus :

- Les délégués suivants : Mme WIEDERKEHR Karine, Mme FIMBEL Katia et M. HUMM Kévin
- Les suppléants suivants : Mme GROSS Bernadette, M. SIMON Olivier et Mme ROTH Heidi

POINT 3 – RÉAJUSTEMENT DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Mme le Maire informe le conseil municipal que nous avons réceptionné un courrier de la Préfecture concernant notre délibération quant à la fixation des indemnités du Maire et des Adjointes. Il a été constaté que la population municipale totale de la commune est de 981 habitants contrairement aux informations que nous avions du dernier recensement. De ce fait, le barème de calcul des indemnités se situe dans la tranche de 500 à 999 habitants. Les montants doivent donc être révisés.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de ses 3 adjoints,

Vu le courrier de la Préfecture daté du 26/05/2026

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Aux termes de l'ensemble de ces éléments, Mme le Maire expose la situation soumise au vote :

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales théorique des 4 adjoints = 3.756,20 €
Trois adjoints délégués sont en fonction. L'enveloppe indemnitaire, équivalente à celle de quatre postes d'adjoint, soit un montant total de 1.935,24 €, est répartie entre les trois adjoints actuellement en exercice.

INDEMNITÉS ALLOUÉES

a) MAIRE

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
FIMBEL Katia	44,3	1.820,96

b) ADJOINTS AU MAIRE AVEC DÉLÉGATION (article L.2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
ALLEMANN Christian	15,69	645,08
WIEDERKEHR Karine	15,69	645,08
KLEIN Denis	15,69	645,08

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints au montant maximal de l'indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique prévu pour les communes de 500 à 999 habitants et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal. La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2026.13 du 20/03/2026.

POINT 4 – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) - SLA

Mme le Maire expose :

Par délibération en date du 06/05/2026, le Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION a créé, en application des dispositions de l'article 1609 du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total des charges financières résultant des transferts de compétences entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

La CLECT est également tenue de fournir, à la demande du Conseil Municipaux, une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à la Communauté d'Agglomération ou par cette dernière aux communes.

La CLECT est exclusivement composée de membres des Conseil Municipaux des communes membres et chaque commune doit disposer d'au moins un représentant.

Dans sa délibération du 06/05/2026, le Conseil Communautaire a décidé que la CLECT est composée du Président, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des 40 communes membres de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Le Conseil Municipal doit désigner ses représentants au sein de la CLECT selon les conditions fixées à l'article L2121 du Code des Collectivités Territoriales qui impose le scrutin secret sauf décision unanime de voter au scrutin public. Le Conseil Municipal, vu l'article L 2121 du Code de Collectivités territoriales, vu la délibération du Conseil de Saint-Louis Agglomération du 06/05/2026,

Décide, à l'unanimité, au scrutin public de désigner les membres suivants :

M. ALLEMANN Christian, en qualité de membre titulaire de la CLECT de Saint-Louis Agglomération

M. RICHTER Cédric, en qualité de membre suppléant de la CLECT de Saint-Louis Agglomération

POINT 5 – ADAUHR

Mme le Maire informe le conseil municipal de la demande reçue de l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin), organisme ayant pour mission d'accompagner les communes dans différents domaines tels que l'urbanisme (PLU, PLUi, cartes communales), l'aménagement du territoire, les projets de construction et de rénovation de bâtiments publics ainsi que les études territoriales.

Il est demandé au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de représenter la commune lors des réunions et assemblées générales. M. Allemann se porte candidat au poste de représentant titulaire. M. Humm se porte candidat au poste de représentant suppléant. Ces désignations sont validées par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

De désigner en qualité de représentant titulaire de la commune auprès de l'ADAUHR, M. ALLEMANN Christian

De désigner en qualité de représentant suppléant auprès de l'ADAUHR, M. HUMM Kévin

Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à l'ADAUHR.

POINT 6 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES COMMISSIONS SLA

Mme le Maire informe le conseil municipal que, lors du dernier conseil communautaire du 06/05/2026, il a été approuvé la création de quinze commissions thématiques au sein de Saint-Louis Agglomération. Les communes membres peuvent désigner un représentant par commission. Mme le Maire présente la liste des différentes commissions concernées.

M. Allemann quitte la séance de 21h02 à 21h14.

Les membres du conseil municipal procèdent ensuite à la désignation des représentants aux commissions citées ci-après :

Commission thématique	<u>NOM</u>	<u>Prénom</u>
	<i>De l'élu désigné pour siéger au sein de la commission</i>	
Affaires transfrontalières	ROTH	Heidi
Aménagement du territoire	KLEIN	Denis
CTG/ Petite enfance et Enfance, jeunesse, bilinguisme	SUTTER	Marilyne
Développement rural	SIMON	Olivier
Eau et Assainissement	KLEIN	Denis
Mobilité douce - pistes cyclables	CARL	Christelle
Santé	PODGORA	Alexandra
Sports	PODGORA	Alexandra
Tourisme	ROTH	Heidi
Valorisation des déchets	CARL	Christelle

POINT 7 – QUESTIONS FINANCIÈRES

7.1 : Fenêtres salle polyvalente et cave école

Mme le Maire donne la parole à M. Allemann, 1er adjoint, qui indique la nécessité de procéder au remplacement des fenêtres des douches de la salle polyvalente ainsi que de celles situées dans la cave de l'école. Il présente les devis de l'entreprise Linéa, proposant deux variantes :

Salle polyvalente :

- Variante 1 : aluminium pour un montant de 6 087,08 € HT, soit 7 304,50 € TTC
- Variante 2 : PVC pour un montant de 4 377,72 € HT, soit 5 253,26 € TTC

Cave de l'école :

- Variante 1 : aluminium pour un montant de 2 357,92 € HT, soit 2 829,50 € TTC
- Variante 2 : PVC pour un montant de 1 768,12 € HT, soit 2 121,74 € TTC

Plusieurs échanges ont lieu au sein du conseil concernant les différentes variantes proposées.

Interrogé sur la nature de l'usage de la cave de l'école, M. Allemann précise qu'il s'agit d'un accès à la tuyauterie.

M. Humm propose de murer les fenêtres de la cave de l'école en y intégrant un système d'aération. Cette proposition fait l'objet de discussions entre les membres du conseil. Il est indiqué que cette solution sera étudiée afin d'en vérifier la faisabilité technique. Dans l'attente, M. Allemann propose de retenir un accord de principe pour la réalisation des travaux par l'entreprise Linéa en variante PVC, sous réserve que la solution de fermeture des ouvertures par maçonnerie ne puisse être retenue.

Mme Wiederkehr Karine exprime un avis défavorable à la solution de murage, estimant qu'il serait préférable de conserver un accès permettant l'aération ainsi qu'une intervention éventuelle en cas de travaux ou de passage de matériel. Il est toutefois rappelé que l'ouverture existante est trop étroite pour permettre le passage de matériel. Elle sollicite également la possibilité d'une visite sur site afin de mieux appréhender la situation à l'école. L'ensemble du dossier sera étudié plus en détail avant décision définitive.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et 1 abstention (Mme le Maire),

Approuve le changement des fenêtres à la salle polyvalente

Approuve le devis de l'entreprise Linéa, version PVC pour un montant de 4.37,72 € HT soit 5.253,26 € TTC

Approuve de murer, si cela est possible, les fenêtres de la cave de l'école

Approuve le changement des fenêtres de la cave de l'école si le cloisonnement ne peut pas être fait

Approuve le devis de l'entreprise Linéa, version PVC pour un montant de 1.768,12 € HT soit 2.121,74 € TTC

Charge Mme le Maire de régler toutes les modalités nécessaires.

POINT 8 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Mme le Maire indique que son 1er adjoint, M. Allemann, a préparé un document de travail relatif à la rédaction d'un règlement intérieur encadrant le versement des subventions annuelles aux associations locales.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'il avait été décidé lors d'une précédente séance de lui confier l'élaboration d'une première ébauche, basée sur les échanges avec les élus ainsi qu'avec les associations réunies.

Le projet est présenté à l'assemblée afin de recueillir les remarques, propositions de modifications ainsi que les éventuelles suppressions ou ajouts de dispositions. M. Allemann procède à la lecture de l'ensemble des points et prend note des observations formulées.

À l'issue de cette lecture, il est constaté que plusieurs éléments nécessitent des ajustements, suppressions ou compléments. M. Allemann indique qu'il procédera à une révision complète du document en tenant compte de l'ensemble des remarques, puis qu'une version actualisée sera transmise à l'ensemble des membres du conseil. Un accord de principe est sollicité pour poursuivre le travail de rédaction. Il est précisé qu'un questionnaire sera également adressé aux associations afin de recueillir les informations nécessaires à l'évaluation de leur éligibilité aux critères définis par le futur règlement intérieur.

Le règlement intérieur ainsi que le questionnaire seront soumis au vote lors d'un prochain conseil municipal.

POINT 9 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Mme le Maire donne la parole à M. Allemann, 1^{er} Adjoint qui présente le compte-rendu de la commission de construction qui s'est déroulée ce jour.

POINT 10 – DIVERS

10.1 : Excursion seniors

Mme le Maire donne la parole à Mme Wiederkehr Karine, 2^e adjointe en charge de l'organisation de l'excursion des seniors.

Cette dernière indique avoir réceptionné plusieurs propositions de destinations. L'excursion en Forêt-Noire a été écartée en raison de son coût jugé trop élevé. Le Haut-Doubs a également été étudié, mais la distance de

3h de trajet a été considérée comme trop importante. Une proposition au musée du bois à Sélestat a été jugée limitée, notamment en raison d'une capacité restreinte à 50 personnes et de prestations incomplètes (boissons non incluses). 2 autres devis ont été présentés :

- Une sortie à la Montagne des Singes à Kintzheim (Bas-Rhin), au tarif de 95 €/personne sur la base de 50 participants minimum, avec dépendance aux conditions météorologiques ;
- Une excursion à Obernai comprenant une visite commentée des lieux en petit train touristique, suivie d'un déjeuner et de la visite de la cave Blanck avec dégustation au tarif de 99 €/personne.

Après échanges, le conseil valide la proposition d'excursion à Obernai. Il est demandé à l'entreprise de compléter l'offre en incluant l'eau et l'apéritif.

Mme le Maire informe par ailleurs qu'un stagiaire sera accueilli à compter du 15 juin 2026. Elle précise que la validation de cette excursion permettra de lui confier une partie de la gestion administrative de cet événement.

🚐 10.2 : Mt Santé

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu ce jour, en présence de M. Allemann, deux représentants du projet « M ta Santé ». Ce dispositif, mis en place par M2A, consiste en un bus itinérant de prévention qui circule dans le Haut-Rhin. Les porteurs du projet souhaitent désormais étendre cette opération au sud de l'Alsace, en partenariat avec SLA.

Le bus peut être accueilli dans une commune pour une demi-journée ou une journée complète. Son activité est principalement consacrée à la prévention des cancers du sein et du col de l'utérus. Il est déjà intervenu notamment à Huningue, Bartenheim et Sierentz.

Le véhicule est équipé d'un espace d'accueil, d'une salle de consultation, d'une salle d'examen ainsi que d'un mammographe. Des ateliers de prévention peuvent également être proposés, par exemple sur la vaccination contre le zona ou sur d'autres actions de sensibilisation en matière de santé.

Les mammographies pourront être réalisées sur place, uniquement sur rendez-vous, la priorité étant donnée aux habitants de la commune. En cas de participation de la commune au dispositif, la CPTS identifiera les femmes âgées de 50 ans et +, qui recevront un courrier d'information et d'invitation. Les habitants souhaitant bénéficier d'une mammographie ou d'un frottis pourront également prendre rendez-vous. Des infirmiers, une sage-femme et un gynécologue seront présents lors de cette journée.

Pour accueillir le bus, la commune devra mettre à disposition un emplacement adapté, avec un accès à l'eau et à l'électricité.

Le coût de l'opération est estimé à 500 € par jour, auxquels s'ajoutent les frais de déplacement du bus, répartis entre les communes participantes, ainsi que les frais d'assurance et de gardiennage, soit un coût total d'environ 1 000 € par journée d'intervention.

Le créneau proposé est la semaine du 30 novembre au 4 décembre 2026. Plusieurs communes ont été sollicitées, mais aucune n'a, à ce jour, confirmé sa participation.

Mme le Maire indique que la commune pourrait proposer à la commune de Michelbach-le-Haut de s'associer à cette opération afin d'en partager le coût. Elle précise que l'ensemble des actes médicaux réalisés dans le cadre de cette action est pris en charge par l'Assurance Maladie.

L'ensemble du conseil municipal se déclare favorable à ce projet. M. Allemann propose de participer à cette opération une première fois afin d'évaluer le taux de fréquentation et l'intérêt des habitants.

À l'issue des échanges, le conseil municipal retient la date du 30/11/2026 pour l'accueil du bus « M ta Santé » dans la commune.

🚐 10.3 : WC mobile

M. Allemann informe le conseil municipal que les travaux de remise en état des toilettes mobiles sont désormais achevés. Le coût total des travaux s'élève à 4 605,61 €.

Mme le Maire indique que, dorénavant, les agents techniques devront réaliser des photos des toilettes avant et après chaque location afin de disposer d'un état des lieux en cas de dégradation.

M. Allemann rappelle qu'à ce jour, la gestion des locations est assurée par la mairie, tant sur le plan administratif que technique. Il précise qu'il sera proposé aux associations réunies, propriétaires des toilettes

mobiles, de prendre en charge la gestion complète des locations, à l'exception des opérations de départ et de retour du matériel, qui continueront d'être assurées par la commune.

Mme Sutter propose d'élaborer une notice précisant les consignes de nettoyage et d'entretien des toilettes, qui sera remise aux utilisateurs lors de chaque location.

✚ 10.4 : Caméra de vidéosurveillance

M. Humm indique avoir été interpellé par un habitant au sujet des caméras de vidéosurveillance, et plus particulièrement de celle située rue de Hésingue, à l'entrée du village.

Selon cet habitant, la caméra semblerait ne pas fonctionner correctement de nuit, la diode lumineuse étant blanche alors qu'elle devrait être rouge.

Mme le Maire indique que ce point sera vérifié dans les prochains jours par une visite sur site afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'équipement et, le cas échéant, de faire procéder aux interventions nécessaires.

✚ 10.5 : Commission bulletin communal

Mme le Maire demande aux membres de la commission du bulletin communal de fixer une date de réunion. Elle propose de retenir la date du 07/07/2026 à 19h. Date validée par les personnes concernées.

✚ 10.6 : Aire de jeux

M. Allemann informe le conseil municipal que le baby-foot a été réceptionné ce jour et immédiatement installé. Un agrès a également été mis en place et une première tonte du site a été réalisée.

Il indique que l'ouverture de l'espace peut être envisagée d'ici une semaine. Des horaires d'ouverture seront affichés sur site afin d'en informer les habitants.

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 17 juillet 2026 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôt la séance à 23h20.

Finel

19